

2022 DVD DSOL 92 Stationnement de surface – Dispositions solidaires diverses

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2018 DVD 46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2020 DVD 38 relative aux mesures concernant le stationnement sur la voie publique et certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-1, relative au le stationnement de surface - dispositions diverses ;

Vu la délibération 2021 DVD 24-2 relative au le stationnement de surface – stationnement des visiteurs ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-1 relative au stationnement de surface - Mesures diverses y compris tarifaires ;

Vu la délibération 2022 DVD 3-2 relative au stationnement de surface - Stationnement des 2 Roues motorisées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date des.....novembre 2022, par lequel Mme la Maire, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, 9 subventions au bénéfice de 8 associations différentes, pour l'acquisition de véhicules propres dans le cadre de la réalisation d'actions répondant à des besoins de première nécessité.

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du XXXXXX ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du XXXXXX;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du XXXXXX;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du XXXXXX;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du XXXXXX;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du XXXXXX;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du XXXXXX;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du XXXXXX;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du XXXXXX;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du XXXXXX;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du XXXXXX;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du XXXXXX;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du XXXXXX;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du XXXXXX;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du XXXXXX;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du XXXXXX;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du XXXXXX;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3ème Commission,

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4ème Commission,

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4ème Commission.

Délibère

Article 1 : est créé un droit de stationnement gratuit pour les « Associations de solidarité, partenaires de la Ville de Paris, devant se déplacer dans Paris et proposant une action répondant à des besoins de première nécessité ».

Article 2 : sont éligibles à ce droit les véhicules immatriculés au nom des associations concernées, recensées par la Direction des Solidarités de la Ville de Paris, (à l'exclusion de tout véhicule personnel appartenant à l'un de leurs membres), sur transmission au service gestionnaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de la copie du certificat d'immatriculation concerné.

Article 3 : la durée du droit défini à l'article 1 de la présente délibération est fixée à 2 ans et ne peut être reconduit qu'après accord de la Direction des Solidarités.

Article 4 : le droit de stationnement défini à l'article 1 est ouvert sur l'ensemble des places payantes de surface de la capitale (mixtes et rotatives).

Article 5 : sont attribuées, 9 subventions d'investissement, au titre de 2022, à 8 associations mettant en œuvre des actions répondant à des besoins de première nécessité :

- une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association « Solidaya » (n° Paris Assos 195376 et n° de dossier 2022_09465) pour l'acquisition d'un Streetscooter frigorifique électrique.
- une subvention d'un montant de 37 000 € à l'association « Secours Populaire » (n° Paris Assos 17423 et n° de dossier 2022_09569) pour l'acquisition d'un véhicule électrique.
- une subvention d'un montant de 51 441,88 € à l'association « Co'P1 » (n° Paris Assos 197079 et n° de dossier 2022_09692) pour l'acquisition d'un E-Expert Fourgon XL 100kW.
- une subvention d'un montant de 80 400 € à l'association « Food Sweet Food » (n° Paris Assos 188177 et n° de dossier 2022_09789) pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

- une subvention d'un montant de 14 000 € à l'association « Règles élémentaires » (n° Paris Assos 187196 et n° de dossier 2022_09775) pour l'acquisition d'un Kangoo électrique.
- une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association « Basiliade » (n° Paris Assos 19835 et n° de dossier 2022_09496) pour l'acquisition d'un véhicule électrique léger.
- une subvention d'un montant de 45 000 € à l'association « Basiliade » (n° Paris Assos 19835 et n° de dossier 2022_09496) pour l'acquisition d'un bus aménagé électrique.
- une subvention d'un montant de 90 000 € à l'association « Le Bus des Femmes » (n° Paris Assos 19600 et n° de dossier 2022_09739) pour d'un bus aménagé électrique.
- une subvention d'un montant de 75 948 € au GIP « SamuSocial de Paris » (n° Paris Assos 94601 et n° de dossier 2022_09606) pour l'acquisition d'un véhicule électrique léger.

Article 6 - le versement des subventions d'investissement mentionnées à l'article 5 est subordonné à la signature, au titre de 2022, de conventions d'investissement entre la Ville de Paris et les associations suivantes : Solidaya, Secours Populaire, Co'P1, Food Sweet Food, Règles élémentaires, Basiliade, Le Bus des Femmes et le GIP SamuSocial de Paris, que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer. Ces documents sont présentés en annexe.

Article 7 : les dispositions de la présente délibération sont applicables dès signature de la présente délibération.

Article 8 - Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 9 : les mesures d'application de la présente délibération pourront, en tant que de besoin, être précisées par arrêté.